

Commune de Ballan-Miré - TARIFS 2023

(délibérations du Conseil Municipal du 08-12-22)

PERISCOLAIRE

- | | | | | |
|--|------|-------|-----|-------|
| • Par présence et par enfant le matin | mini | 0.29€ | max | 1.23€ |
| • Par présence et par enfant le soir | mini | 0.58€ | max | 2.46€ |
| • Par présence et par enfant le soir fréquentant l'étude | mini | 0.29€ | max | 1.23€ |

Pour les accueils matin et/ou soir, un dégrèvement est appliqué à partir du 2^{ème} enfant (80% du tarif facturé) et 3^{ème} enfant (70% du tarif facturé).

Tarifs définis en fonction du QF et encadrés par la CAF :

- 0 à 770€ : 0.5%
- 771€ et plus : 1%
-

 **ETUDE SURVEILLEE (PRIX FIXE A L'HEURE)** 2.00€

ACCUEILS PERISCOLAIRES DES MERCREDIS

- Minimum tarif journée : 3.78€
- Maximum tarif journée : 19.46€

Prise en compte du quotient familial CAF :

- 0 à 1000€ : 1%
- 1001€ et plus : 1.1%

- ✦ Le tarif pour une journée complète est compté forfaitairement 10 heures.
- ✦ Le tarif pour une ½ journée avec repas équivaut à 0.6 journée complète, soit forfaitairement 6 heures.
- ✦ Le tarif pour une ¼ journée équivaut à 0.4 journée complète, soit forfaitairement 4 heures.
- ✦ La tarification correspond à des journées avec repas.
Les repas pris dans le cadre de l'ALSH ne font l'objet d'aucune surfacturation aux familles.
- ✦ Les absences, hors raison médicale, non justifiées au moins 48h à l'avance seront facturées.
- ✦ Une majoration de 20% est appliquée pour les familles Hors Commune. Sauf pour Druye qui prend en charge cette majoration suite à la mise en place d'une convention avec la ville de Ballan-Miré.

RESTAURATION SCOLAIRE

- | | |
|----------------------|-------|
| • Enfant au forfait | 3.64€ |
| • Enfant à l'unité | 4.38€ |
| • Panier-repas (PAI) | 1.54€ |

